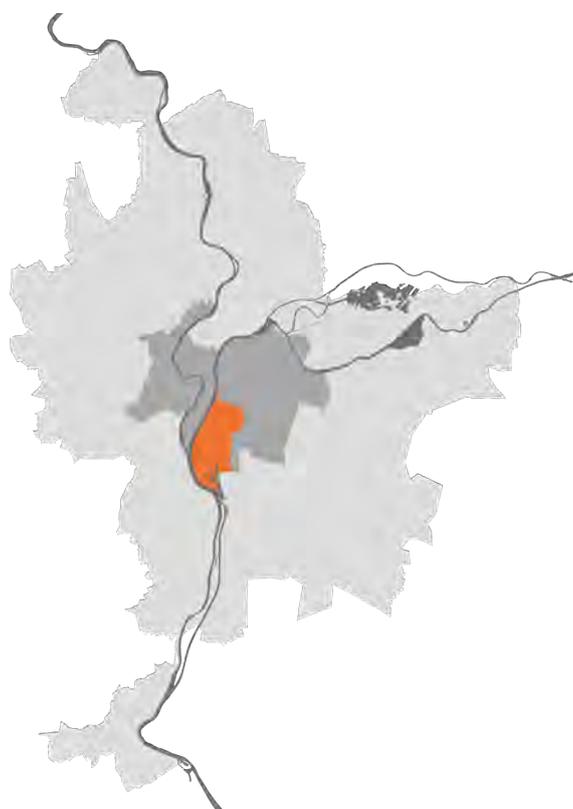


LYON 7^E ARRONDISSEMENT

2, avenue du Pont Pasteur



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Dossier d'approbation

2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH)

de la Métropole de Lyon

à LYON 7ème

DOSSIER D'APPROBATION

SOMMAIRE

- Délibération n°2020-4232 du Conseil de la Métropole du 29 Janvier 2020
- Plan de situation et photographie aérienne
- Notice de présentation
- Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

- Documents écrits :
 - Extrait du cahier d'arrondissement du PLU-H.
 - Extrait des prescriptions d'urbanisme : tableau des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF).

- Documents graphiques
 - Légende du plan « zonage et autres prescriptions ».
 - Extrait du plan « zonage et autres prescriptions » à l'échelle 1/5000
 - Légende des plans « hauteurs ».
 - Extrait du plan des hauteurs à l'échelle 1/5000.

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE

- Délibération n°2020-4232 du Conseil de la Métropole approuvant la modification simplifiée n°1 et son annexe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4232

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Procédure de modification simplifiée n° 1 - Nouveau lycée, 2 avenue du Pont Pasteur - Approbation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burriland (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliot), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4232**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Procédure de modification simplifiée n° 1 - Nouveau lycée, 2 avenue du Pont Pasteur - Approbation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole sur le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Face aux perspectives d'augmentation de la population lycéenne et plus particulièrement sur les secteurs de Confluence, Lyon 2° et de Gerland, Lyon 7°, il convient d'adapter très rapidement la capacité d'accueil des futurs lycéens.

En effet, les prévisions statistiques travaillées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Education nationale font ressortir entre la rentrée 2018 et celle de 2023 une hausse de 4 900 élèves lycéens et de 9 200 élèves lycéens à la rentrée 2030 sur l'ensemble du Département du Rhône. En particulier, sur les bassins de formation de Lyon est, Lyon ouest et Lyon nord sont attendus 2 050 élèves en plus en lycée d'ici à 2023 et 3 700 élèves en plus en lycée d'ici à 2030. Les capacités d'accueil des 2 lycées actuels les plus proches de ce secteur, le lycée Juliette Récamier et la Cité scolaire internationale (CSI) de Lyon sont saturés.

Ce projet doit permettre l'implantation d'un lycée d'une capacité de 785 lycéens, situé 2 avenue du Pont Pasteur à Gerland, Lyon 7°. À ce titre, la Région a fait l'acquisition de l'ancien siège Sanofi pour le transformer en un lycée, sans pour autant s'assurer préalablement à l'achat de la possibilité de réalisation de ce projet dans le PLU-H. Il est prévu, d'ici 2020, l'arrivée de 600 nouveaux élèves sur ces secteurs. Pleinement insérée dans le secteur du Biopôle et en accord étroit avec l'Académie de Lyon, la Région entend faire de ce nouveau lycée un établissement innovant, promouvant le numérique.

Le planning de la Région prévoit ainsi une ouverture en 3 temps de l'établissement : à partir de septembre 2020 pour accueillir 245 élèves de seconde, puis les élèves de première en 2021 et enfin de terminale en 2022.

Le zonage actuel (UEi2) du PLU-H regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles. Il ne permet pas la réalisation d'un établissement d'enseignement scolaire (lycée). En effet, la transformation d'un immeuble de bureaux en équipement d'intérêt collectif nécessite un changement de destination du bâtiment au titre du code de l'urbanisme. Compte tenu de la nécessité du projet, il convient d'adapter le droit des sols en vigueur.

Les évolutions du PLU-H consistent à inscrire un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) ainsi que des ajustements graphiques (hauteur, limite de polygone d'implantation) pour permettre la réalisation de cet équipement public sur son terrain d'assiette.

Par délibération n° 2019-3812 du 30 septembre 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU-H de la Métropole, sur le territoire de Lyon 7°, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Cette délibération a été transmise, et a fait l'objet d'un affichage durant un mois, à l'ensemble des mairies de chaque commune membre de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'hôtel de la Métropole.

Cette délibération a également été transmise avec le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU-H, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et aux personnes publiques associées, le 7 octobre 2019.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Le Progrès le 15 octobre 2019, et a été affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement et au siège de la Métropole.

Conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 1 ainsi qu'un cahier ont été mis à disposition à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement, 16 place Jean Macé et au siège de la Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3°.

Le public a pu déposer ses observations selon les possibilités suivantes :

- soit, sur les cahiers ouverts à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°,

- soit, sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la mise à disposition, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ms1-grandlyon>,

- soit, par courriel à l'adresse électronique : ms1-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- soit, en les adressant par écrit à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon.

L'ensemble des pièces du dossier était également consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ms1-grandlyon> ainsi que sur le site internet du Grand Lyon : www.grandlyon.com.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 24 octobre 2019 à 9 h 00 au 26 novembre 2019 à 16 h 30.

Par son courrier du 14 novembre 2019, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a exprimé son avis favorable.

La Ville de Lyon a exprimé son avis favorable par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 a donc été complété par les avis des personnes publiques associées dès leur réception.

Aucune observation n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public à la Mairie de Lyon 7°, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7° ainsi qu'à la Métropole.

La seule observation inscrite dans le registre numérique ne concerne pas la modification simplifiée n° 1.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de Lyon 7°, tel qu'il a été mis à disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole sur le territoire de Lyon 7°, telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du SCOT,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

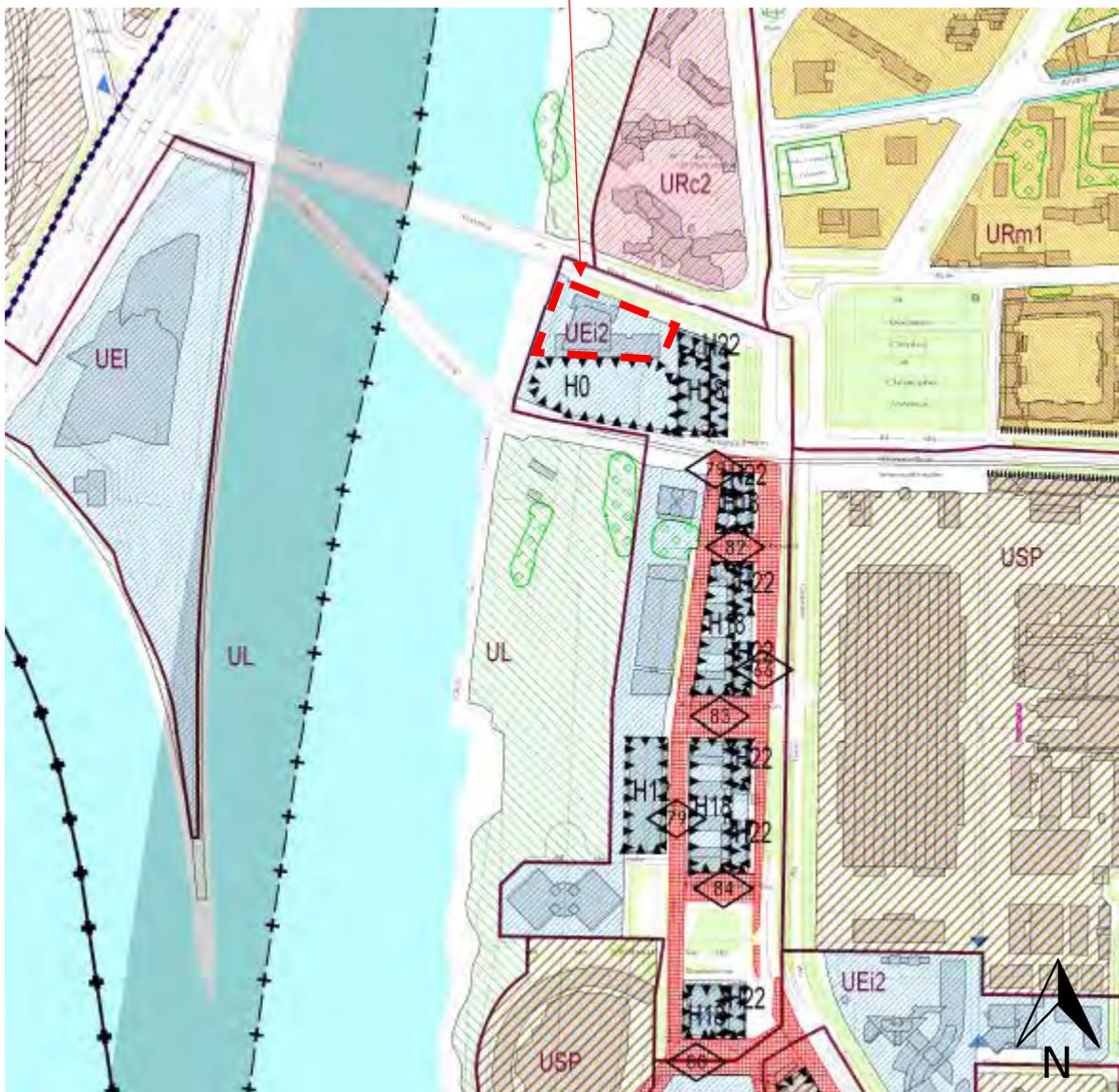
c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)
DE LA METROPOLE DE LYON
2, Avenue du Pont Pasteur - SECTEUR GERLAND à LYON 7^{ème} Arrondissement

Localisation approximative de la modification :

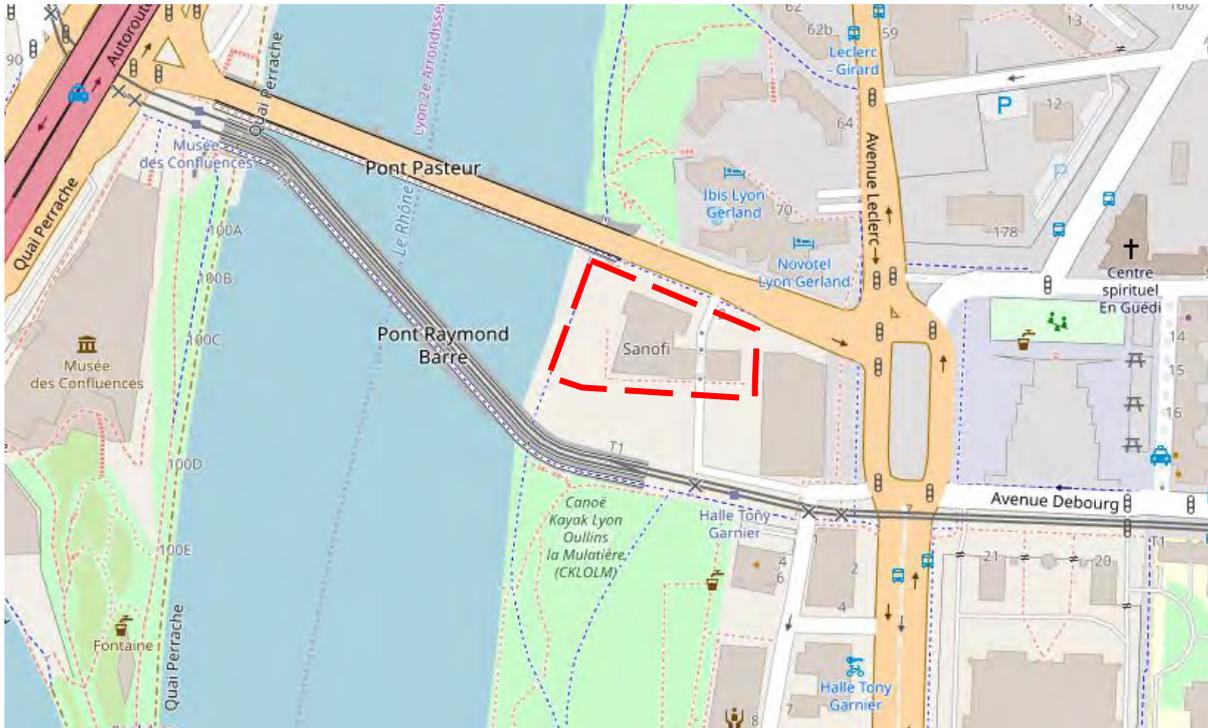


**PLAN DE SITUATION
&
PHOTOGRAPHIE AERIENNE**

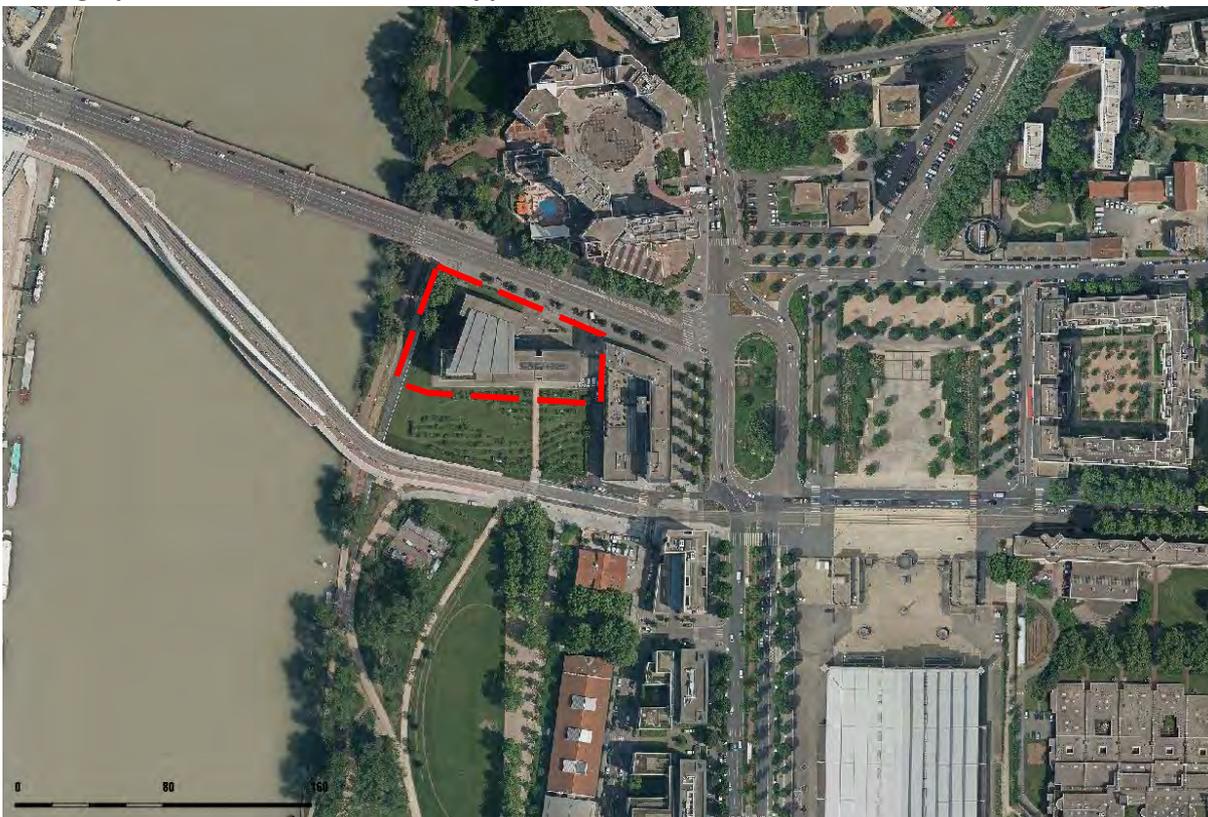
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLUH)
DE LA METROPOLE DE LYON

Nouveau Lycée - 2, Avenue du pont pasteur - SECTEUR GERLAND à LYON 7^{ème} Arrondissement

Plan de situation



Photographie aérienne – localisation approximative de la modification



NOTICE DE PRESENTATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT DE LA METROPOLE DU GRAND LYON (PLUH)

Nouveau Lycée - 2, Avenue du Pont Pasteur - **Lyon 7^{ème}**

NOTICE DE PRESENTATION

Le présent dossier est un dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) du Grand Lyon, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Face aux perspectives d'augmentation de population sur la métropole et plus particulièrement sur les secteurs de confluence, Lyon 2^{ème} et de Gerland, Lyon 7^{ème}, il convient d'adapter très rapidement la capacité d'accueil des futurs lycéens. La région prévoit d'ici 2020 l'arrivée de plus de 600 nouveaux élèves sur ces deux secteurs. Or, les capacités d'accueil des deux lycées actuels les plus proches de ce secteur, le lycée Juliette Récamier et la Cité scolaire internationale (CSI) de Lyon, sont saturées.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'acquisition de l'ancien siège SANOFI pour le transformer en un lycée d'une capacité de 785 élèves et de 40 à 60 étudiants, en lieu et place de l'ancien siège de SANOFI, sur une surface de 6900m² de Surface de plancher, situé 2 Avenue du Pont Pasteur, à Gerland, Lyon 7^{ème}.



Bâtiment C1 : bâtiment dans lequel va s'implanter le nouveau Lycée

En accord étroit avec l'Académie de Lyon, la Région entend faire de ce nouveau lycée un établissement innovant, promouvant le numérique et pleinement inséré dans le secteur du Biopôle. L'établissement prévoit l'inclusion d'espaces destinés à la recherche, afin d'expérimenter des rencontres entre chercheurs, entreprises de la zone et lycéens. Il prévoit également le développement d'une pratique pédagogique du numérique. Le lycée bénéficiera dès son ouverture, du recours à l'expérimentation.

La région Auvergne Rhône Alpes prévoit une ouverture en 3 temps de l'établissement : à partir de septembre 2020 pour accueillir 245 élèves de seconde, puis les élèves de première en 2021 et enfin de terminale en 2022.

Les travaux sont prévus en deux phases :

- Une première phase, d'avril 2020 à septembre 2020, portera sur l'aménagement intérieur et l'équipement de la partie Nord permettant l'accueil de 7 sections de seconde en septembre 2020
- Puis de septembre 2020 à septembre 2021 les travaux porteront sur l'enveloppe extérieure du bâtiment, l'aménagement et l'équipement de la partie Sud du site.

Le zonage actuel (UEi2) du PLUH regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques qu'elles soient tertiaires, artisanales, ou industrielles. Il ne permet pas la réalisation d'un établissement d'enseignement scolaire (Lycée). En effet, la transformation d'un immeuble de bureaux en équipement d'intérêt collectif nécessite un changement de destination du bâtiment au titre du code de l'urbanisme. Compte tenu de la nécessité du projet, il convient d'adapter le droit des sols en vigueur.

C'est pourquoi, la modification simplifiée du PLU-H prévoit l'inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle, afin de permettre la réalisation de cet équipement.



**RAPPORT DE PRESENTATION :
EXPOSE DES MOTIFS DES
CHANGEMENTS APPORTES**

LYON – 7^{ème} arrondissement
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(art. R.151-5 du code de l'urbanisme)

- Objectif** Permettre de répondre aux évolutions démographiques des années à venir et créer un nouveau lycée pour l'accueil des élèves à la rentrée de septembre 2020.
- Conséquence** Inscription d'un périmètre Secteur de Mixité Fonctionnel sur le terrain de la région, situé 2 avenue du pont Pasteur, à Lyon 7
Repositionnement du polygone à la nouvelle limite parcellaire et en conséquence ajustement du plan des hauteurs.

DOCUMENTS ECRITS

- Extrait du Cahier d'Arrondissement.
- Extrait des prescriptions d'urbanisme : tableau des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF).

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Sur Gerland, garantir un renouvellement urbain durable et équilibré pour en faire un quartier moderne et accueillant, bien relié aux territoires avoisinants

• Pour l'ensemble de Gerland



- > Pour le Biodistrict, le port E. Herriot et les activités le long des voies ferrées : cf orientation « Assurer le développement des sites d'intérêt métropolitain ».
- > Des opportunités doivent être recherchées pour préserver des quais le long du Rhône pour des besoins de logistique et d'approvisionnement de la ville.
- > Garantir le désenclavement de Gerland en permettant la création de nouveaux franchissements du Rhône (liens Gerland/Confluence) et en prévoyant possibilité d'un prolongement des voies (rue Garibaldi) entre le 7^e nord et Gerland nord sous les emprises ferrées. Le réaménagement de certains axes structurants pourra également participer à une meilleure accessibilité du quartier pour tous les modes (aménagements piétons, cycles, transports collectifs...) : l'avenue Debourg/Challemel Lacour, qui accueillera le prolongement du tramway T1 vers le 8^e et les hôpitaux Est en est l'exemple phare. Une densification à vocation économique des bordures de cet axe pourrait être envisagée à terme.
- > Structurer le quartier autour d'une trame verte privilégiant la mise en réseau de liaisons est-ouest et nord-sud, afin de mieux relier Gerland à ces quartiers environnants (7^e nord, 8^e, Confluence...).
- > Prévoir les nouveaux équipements nécessaires à la croissance de population attendue sur Gerland pour les besoins de fonctionnement urbain du quartier et pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif. Est notamment concerné le secteur de Gerland Nord, devant accueillir un nouveau collège et une grande école d'enseignement supérieure, au nord des Girondins.
- > Développer les centralités de quartier sur Gerland en privilégiant des rez-de-chaussée actifs ouverts sur l'espace public : étendre la centralité commerciale et de services au niveau du carrefour à créer sur Jaurès-Girondins-Massimi et développer la centralité sud autour de Debourg/Pavillons. Pour ces deux secteurs, une diversité de commerces et d'équipements à créer sera recherchée, afin de créer une attractivité importante et bien desservie par le réseau de transports en commun.
- > Poursuivre une dynamique de constructions neuves en développant une offre diversifiée et une mixité de logements dans le cadre des nouvelles opérations (accession libre, accession sociale, logements sociaux...).
- > Prendre en compte les spécificités du patrimoine industriel et des quartiers de faubourgs (ex rue de Gerland) dans le renouvellement urbain de Gerland.

- Débouchés de voirie inscrits.

- Débouchés et emplacements réservés de voiries afin de garantir l'aménagement des différentes sections des allées nord-sud à aménager.

- Emplacements réservés pour la réalisation d'espaces verts.

- Deux emplacements réservés pour équipement scolaire sont prévus sur le secteur des Girondins, boulevard Yves Farge et sur le secteur Croix Barret.

- Un secteur de mixité fonctionnelle est inscrit au 2 avenue du Pont Pasteur pour l'accueil d'un lycée public.

OAP
7.7

- Création d'un zonage USP, de hauteurs adaptées (de 19 à 25 mètres), d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), permettant l'accueil de ces nouveaux équipements.

- Un zonage UCe3a, qui favorise la mixité, est prévu pour la centralité de Fontenay/Pavillons et pour celle de Gerland nord, qui se prolongera sur la ZAC des Girondins, inscrite en UPr6.

- Des zonages URm1 couvrent les quartiers mixtes et résidentiels de Gerland, en dehors des zones économiques et des centres de quartier.

PIP
A5
A2
A6
B1

- Des périmètres d'intérêt patrimonial et des éléments bâtis patrimoniaux sont identifiés sur les ensembles urbains et bâtis les plus remarquables de Gerland.

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Lyon 7e Arrondissement

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.	15 % minimum de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
2	Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.	Les rez-de-chaussée des constructions à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
2	Destinations autorisées dans la zone	Les niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
3	Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.	30% de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
4	Bureaux, services, équipements d'intérêt collectif	Niveaux situés au-dessus du rez-de-chaussée à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
4	Commerce de détail et bureaux	Rez-de-chaussée des constructions à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
5	Equipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement (Lycée)	100% de surface de plancher du secteur de mixité fonctionnelle

DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Légende du plan de « zonage et autres prescriptions »
- Extrait du plan de zonage et autre prescriptions à l'échelle 1/5000.
- Légende du plan « hauteurs »
- Extrait du plan des hauteurs à l'échelle 1/5000.

LEGENDE DES PLANS

« ZONAGES ET AUTRES PRESCRIPTIONS »

1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEI UEI



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUEa AUEp AUEI AUEI



AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

Agricoles



A

Naturelles



N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



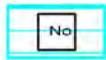
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



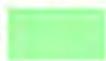
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



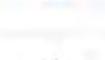
Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



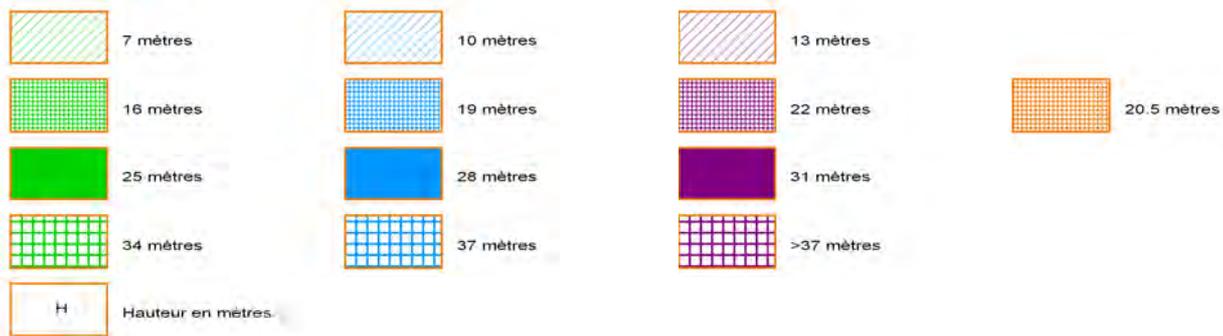
Voir orientations d'aménagement et de programmation

LEGENDE DES PLANS

« Hauteurs »

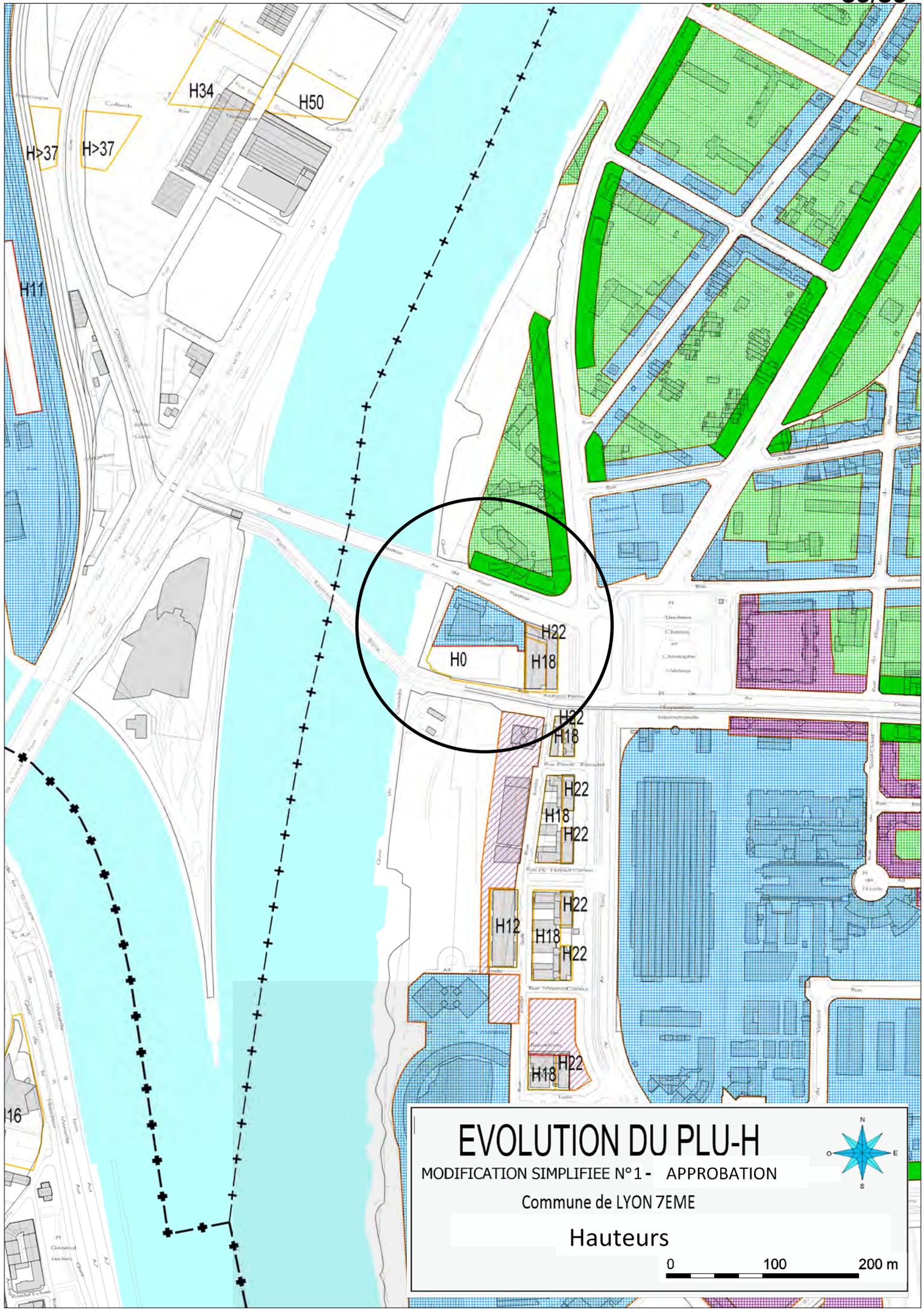
1/5000^e

HAUTEURS



— + — Commune

— + — Arrondissement



EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION

Commune de LYON 7EME

Hauteurs



16

H34 H50

H>37 H>37

H11

H0 H18 H22

H22 H18

H22 H18 H22

H12 H22 H18 H22

H18 H22

H18 H22